



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Wervicq, 125 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant à huis clos ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les articles L1133-1, 1133-2 et 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 05.11.2007 (2^{ème} objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervicq, 125 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Roland DEBURCK ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par expiration des délais ;

Attendu que l'intéressé est décédé le 30.08.2014 et qu'il s'indique dès lors d'abroger ce règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 05.11.2007 (12^{ème} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervicq, 125 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Roland DEBURCK.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- * à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * à la D.G.O.1 – Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- * au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Mise en souterrain des réseaux de basse tension et d'éclairage public dans une partie du Faubourg de Lille (tronçon entre le Gravier du Rooster et l'entrée de la « Résidence La Douve ») à Warneton. Devis. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les réseaux aériens vétustes relatifs à la basse tension et à l'éclairage public dans une partie du Faubourg de Lille (tronçon entre le Gravier du Rooster et l'entrée de la « Résidence La Douve ») à 7784 Comines-Warneton ;

Vu le nouveau système mis en place par EANDIS qui consiste à remplacer systématiquement, pour raisons de sécurité, pour la fin de l'année 2014, soit sur 5 exercices budgétaires, tous les réseaux aériens en cuivre de type unifilaire, de la façon suivante :

- o dans les zones rurales, systématiquement par un réseau aérien de câbles tressés ;
- o dans les zones urbaines, soit par un réseau aérien de câbles tressés, soit par un réseau souterrain ; le choix appartenant aux villes associées ;

Vu le devis d'EANDIS daté du 21.08.2014 référencé GW/CL/219273/188.2014 relatif à la mise en souterrain des réseaux, établi comme suit :

	à charge d'Eandis	à charge de notre Ville
Basse tension	11.527,08 €	0,00 €
Eclairage Public	0,00 €	3.455,63 €
Recupel	0,00 €	0,50 €
Total	11.527,08 €	3.456,13 €

Attendu qu'il a été décidé que contrairement aux autres dossiers, la réfection des trottoirs ne sera pas réalisée par le service technique communal ;

Attendu que des crédits ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2014, au service extraordinaire :

Dépenses		Recettes	
426/73260 20140039	(120.000,00 €)	060/99551 20140039	(120.000,00 €)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur le renouvellement des réseaux aériens et vétustes relatifs à la basse tension et à l'éclairage public, dans une partie du Faubourg de Lille (tronçon entre le Gravier du Rooster et l'entrée de la « Résidence La Douve ») à 7784 Comines-Warneton.

Art. 2. - D'approuver le devis de l'Intercommunale EANDIS et de marquer son accord sur la prise en charge de la quote-part communale dans ces travaux, établis comme suit :

	à charge d'Eandis	à charge de notre Ville
--	-------------------	-------------------------

Basse tension	11.527,08 €	0,00 €
Eclairage Public	0,00 €	3.455,63 €
recupel	0,00 €	0,50 €
Total	11.527,08 €	3.456,13 €

Art. 3. – De confier la rénovation des trottoirs à EANDIS.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en :

- o 3 exemplaires, accompagnée du devis d'EANDIS, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 1 exemplaire, à EANDIS ;
- o 1 exemplaire, au service comptabilité, pour inscription de la dépense ;
- o 1 exemplaire, au surveillant communal des impétrants, pour suite voulue ;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

5^e objet : Mise en souterrain des réseaux unifilaires de basse tension et d'éclairage public dans une partie de la Chaussée de Warneton, la rue de Warneton, l'Avenue du Canal et une partie de la Place Sainte Anne (jusqu'à l'ancienne cure). Devis. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que, dans le cadre du remplacement systématique des réseaux aériens unifilaires en cuivre, il est prévu que, dans les zones urbaines, l'autorité communale peut choisir entre le placement d'un réseau aérien torsadé ou la mise en souterrain desdits réseaux ;

Attendu que, compte tenu du coût de ces travaux, EANDIS a programmé ceux-ci sur 5 exercices, soit jusque fin 2014 ;

Vu les 6 devis datés du 13.06.2014, émanant d'EANDIS, relatif à la mise en souterrain des réseaux basse tension et d'éclairage public dans une partie de la Chaussée de Warneton, la rue de Warneton, l'Avenue du Canal et une partie de la Place Sainte Anne (jusqu'à l'ancienne cure), établi comme suit :

	À charge d'EANDIS	A charge de notre Ville
Dossier 1 : Place Sainte Anne (ancienne cure), rue de Warneton et Chaussée de Warneton (jusqu'au lotissement « Kortekeer »)		
Basse tension	101.298,40 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	35.944,21 €
Récupel	0,00 €	5,25 €
Total	101.298,40 €	35.949,46 €
Dossier 2 : Chaussée de Warneton, du lotissement « Kortekeer » jusqu'à la Place du Mai Cornet		
Basse tension	94.837,24 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	15.158,23 €
Récupel	0,00 €	2,25 €
Total	94.837,24 €	15.160,48 €
Dossier 3 : Chaussée de Warneton, du n°129 au n°215		
Basse tension	89.344,40 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	18.268,99 €
Récupel	0,00 €	2,75 €
Total	89.344,40 €	18.271,74 €
Dossier 4 : Chaussée de Warneton, du n°215 au n°291 (aménagement de sécurité situé devant le docteur Soete)		
Basse tension	128.328,32 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	33.406,19 €
Récupel	0,00 €	5,00 €
Total	128.328,32 €	33.411,19 €
Dossier 5 : Chaussée de Warneton, du n°291 à la Place de Bas-Warneton		
Basse tension	87.397,24 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	15.210,50 €
Récupel	0,00 €	2,25 €
Total	87.397,24 €	15.212,75 €
Dossier 6 : Chaussée de Warneton, du rond-point de Bas-Warneton au n°320		
Basse tension	49.670,16 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	13.710,76 €
Récupel	0,00 €	2,00 €
Total	49.670,16 €	13.712,76 €
Total Général	550.875,76 €	131.718,38 €

Attendu que, compte tenu de la quote-part financière élevée de la Ville dans ce dossier, du nombre de points lumineux à remplacer et du remplacement de ceux-ci par d'autres moins énergivores, il serait de bonne gestion, pour les deniers communaux, de solliciter une subvention régionale dans le cadre des aides « E.P.U.R.E. » **Eclairage Public Utilisation Rationnelle de l'Energie** ;

Attendu que des contacts ont été pris à cet effet avec les fonctionnaires régionaux en charge de tels dossiers ;

Attendu que des crédits (120.000,00 €) relatifs à la mise en souterrain du réseau d'éclairage public ont été prévus lors de la 1^{ère} modification budgétaire de 2014, au service extraordinaire, et que cette dépense a été couverte par un prélèvement sur le Fonds de réserve ;

Attendu qu'il y aura lieu, soit de prévoir des crédits supplémentaires, soit de prévoir des crédits spécifiques dans le cadre des aides régionales susvisées ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 27.10.2014 et remis en date du 27.10.2014 (avis n°19-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les 6 devis suivants, transmis par Eandis en date du 13.06.2014, relatifs aux travaux de mise en souterrain des réseaux de basse tension et d'éclairage public, dans une partie de la Chaussée de Warneton, la rue de Warneton, l'Avenue du Canal et une partie de la Place Sainte Anne (jusqu'à l'ancienne cure) :

	À charge d'EANDIS	A charge de notre Ville
Dossier 1 : Place Sainte Anne (ancienne cure), rue de Warneton et Chaussée de Warneton (jusqu'au lotissement « Kortekeer »)		
Basse tension	101.298,40 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	35.944,21 €
Récupel	0,00 €	5,25 €
Total	101.298,40 €	35.949,46 €
Dossier 2 : Chaussée de Warneton, du lotissement « Kortekeer » jusqu'à la Place du Mai Cornet		
Basse tension	94.837,24 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	15.158,23 €
Récupel	0,00 €	2,25 €
Total	94.837,24 €	15.160,48 €
Dossier 3 : Chaussée de Warneton, du n°129 au n°215		
Basse tension	89.344,40 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	18.268,99 €
Récupel	0,00 €	2,75 €
Total	89.344,40 €	18.271,74 €
Dossier 4 : Chaussée de Warneton, du n°215 au n°291 (aménagement de sécurité situé devant le docteur Soete)		
Basse tension	128.328,32 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	33.406,19 €
Récupel	0,00 €	5,00 €
Total	128.328,32 €	33.411,19 €
Dossier 5 : Chaussée de Warneton, du n°291 à la Place de Bas-Warneton		
Basse tension	87.397,24 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	15.210,50 €
Récupel	0,00 €	2.25 €

Total	87.397,24 €	15.212,75 €
Dossier 6 : Chaussée de Warneton, du rond-point de Bas-Warneton au n°320		
Basse tension	49.670,16 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	13.710,76 €
Récupel	0,00 €	2,00 €
Total	49.670,16 €	13.712,76 €
Total Général	550.875,76 €	131.718,38 €

Art. 2. - De marquer son accord de principe pour solliciter des aides régionales (E.P.U.R.E.) **E**clairage **P**ublic **U**tilisation **R**ationnelle de l'**E**nergie quant au remplacement de ces points lumineux par d'autres moins énergivores.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée de l'avis du Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à Eandis;
- 1 exemplaire au secrétariat communal (service finances) pour prévoir les crédits ad hoc;
- 1 exemplaire, pour inscription de la dépense, au service Comptabilité ;
- 1 exemplaire au surveillant communal des impétrants, pour vérification de la bonne exécution des travaux.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,
Cédric VANYSACKER.

Le Bourgmestre,
Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6^e objet : Mise en souterrain des réseaux de basse tension et d'éclairage public dans la Rangée Dumez. Devis. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les réseaux aériens vétustes relatifs à la basse tension et à l'éclairage public dans la Rangée Dumez à 7782 Comines-Warneton ;

Vu le nouveau système mis en place par EANDIS qui consiste à remplacer systématiquement, pour raisons de sécurité, pour la fin de l'année 2014, soit sur 5 exercices budgétaires, tous les réseaux aériens en cuivre de type unifilaire, de la façon suivante :

- o dans les zones rurales, systématiquement par un réseau aérien de câbles tressés ;
- o dans les zones urbaines, soit par un réseau aérien de câbles tressés, soit par un réseau souterrain ; le choix appartenant aux villes associées ;

Vu le devis d'EANDIS daté du 01.10.2014 référencé GW/CL/219225/215.2014 relatif à la mise en souterrain des réseaux, établi comme suit :

	à charge d'Eandis	à charge de notre Ville
Basse tension	28.151,08 €	0,00 €
Eclairage Public	0,00 €	5.140,82 €
Recupel	0,00 €	1,00 €
Total	28.151,08 €	5.141,82€

Attendu qu'il a été décidé que contrairement aux autres dossiers, la réfection des trottoirs ne sera pas réalisée par le service technique communal ;

Attendu que des crédits ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2014, au service extraordinaire :

Dépenses		Recettes	
426/73260 20140039	(120.000,00 €)	060/99551 20140039	(120.000,00 €)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur le renouvellement des réseaux aériens et vétustes relatifs à la basse tension et à l'éclairage public, dans la Rangée Dumez à 7782 Comines-Warneton

Art. 2. - D'approuver le devis de l'Intercommunale EANDIS et de marquer son accord sur la prise en charge de la quote-part communale dans ces travaux, établis comme suit :

	à charge d'Eandis	à charge de notre Ville
Basse tension	28.151,08 €	0,00 €
Eclairage Public	0,00 €	5.140,82 €
Recupel	0,00 €	1,00 €
Total	28.151,08 €	5.141,82€

Art. 3. - De confier la rénovation des trottoirs à EANDIS.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en :

- o 3 exemplaires, accompagnée du devis d'EANDIS, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 1 exemplaire, à EANDIS ;
- o 1 exemplaire, au service comptabilité, pour inscription de la dépense ;
- o 1 exemplaire, au surveillant communal des impétrants, pour suite voulue ;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**7^e objet : Placement d'un éclairage public sur le parking (cour de l'ex-gendarmerie)
sis rue d'Armentières 167 à 7782 Comines-Warneton. Devis. Approbation.
Délibération du Collège Echevinal du 14.07.2014 (28^{ème} objet).
Confirmation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que notre Ville est propriétaire de l'immeuble sis à 7782 Comines-
Warneton, rue d'Armentières 167/C, habitation faisant initialement partie de la brigade
de gendarmerie de Ploegsteert ;

Attendu que, via l'ancrage communal, notre Ville a obtenu des subsides
régionaux en vue de rénover cet immeuble pour y créer 2 logements ;

Attendu également que l'immeuble sis à 7782 Comines-Warneton, rue
d'Armentières 167/D, propriété de la Zone de police de Comines-Warneton, a été mis à
disposition de la S.R.C.L. Lysco, par le biais d'un bail emphytéotique ;

Attendu que la S.C.R.L. Lysco a obtenu des crédits de la Société Régionale
Wallonne du Logement pour y créer 3 appartements et des locaux qui seront mis à la
disposition de l'ASLB Maison de Jeunes Carpe Diem en vue d'y créer un antenne sur le
territoire de Ploegsteert – Le Bizet ;

Attendu que, dans le cadre de ces travaux, il est prévu de créer une zone de
stationnement sur la cour de cette ex-gendarmerie qui se situe à l'arrière desdits
bâtiments ;

Attendu qu'un devis a été demandé à EANDIS pour y prévoir un éclairage
public ;

Vu le devis de l'Intercommunale EANDIS parvenu en nos services le 06.05.2014 et
d'un montant de :

A charge d'Eandis	A charge de la Ville
4.877,05 €	3.198,49 €

Attendu que les crédits budgétaires figurent comme suit au budget communal 2014, service extraordinaire :

Dépenses	Recettes
426/73260 20140039 (120.000,00 €)	060/99551 20140039 (120.000,00 €)

Vu la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal en séance du 14.07.2014 (28^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord pour équiper la cour de l'ex-gendarmerie de Ploegsteert d'un éclairage public afin de sécuriser cette nouvelle zone de stationnement créée dans le cadre de la rénovation des immeubles sis à 7782 Comines-Warneton, rue d'Armentières 167/C et 167/D ;
- d'approuver le devis établi par EANDIS relatif à ces travaux, estimé à un montant de 3.198,49 € à charge de la Ville et 4.877,05 € à charge d'Eandis ;
- de couvrir cette dépense via les crédits budgétaires figurant comme suit au budget communal pour l'exercice 2014, au service extraordinaire :

Dépenses	Recettes
426/73260 20140039 (120.000,00 €)	060/99551 20140039 (120.000,00 €)

- de charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente décision le plus rapidement possible à EANDIS afin que les travaux puissent être réalisés avant la période hivernale ;

Attendu que, par lettre du 19.08.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF/7780-043-06/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente assemblée, de confirmer la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 14.07.2014 (28^e objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 14.07.2014 (28^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord pour équiper la cour de l'ex-gendarmerie de Ploegsteert d'un éclairage public afin de sécuriser cette nouvelle zone de stationnement créée dans le cadre de la rénovation des immeubles sis à 7782 Comines-Warneton, rue d'Armentières 167/C et 167/D ;

- d'approuver le devis établi par EANDIS relatif à ces travaux, estimé à un montant de 3.198,49 € à charge de la Ville et 4.877,05 € à charge d'Eandis ;
- de couvrir cette dépense via les crédits budgétaires figurant comme suit au budget communal pour l'exercice 2014, au service extraordinaire :

Dépenses		Recettes	
426/73260 20140039	(120.000,00 €)	060/99551 20140039	(120.000,00 €)

- de charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente décision le plus rapidement possible à EANDIS afin que les travaux puissent être réalisés avant la période hivernale ;

Art. 2. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à l'Intercommunale EANDIS ;
- 1 exemplaire, au service comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**8^e objet : Plan Communal Cyclable. Aménagement d'une piste cyclable bi-
directionnelle dans une partie de la rue du Triangle. Marché public de
travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de
marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des
critères de sélection. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à
certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de
travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des
marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 60 et 105, §2, 1^o;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles
générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés
royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'Arrêté pris en date du 13.05.2013 par Monsieur Philippe HENRY, Ministre
Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, octroyant
une promesse de subside d'un montant de 249.140,00 € pour réaliser des actions
reprises dans le Plan Communal Cyclable ;

Vu la lettre datée du 21.05.2013 du S.P.W. - DGO2 - Mobilité et Voies Hydrauliques – Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification et de la Mobilité - transmettant l'Arrêté Ministériel susmentionné ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en sa séance du 15.07.2013 (28^{ème} objet) arrêtant comme suit les actions à retenir :

- maintien de l'action n°1 : mise sous lumières des 2 RAVeL (Comines-Houthem) et (Comines-Warneton) ;
- extension de l'action 1, en accord avec Monsieur le Bourgmestre, de ce réseau d'éclairage jusqu'au carrefour formé avec la Route de Ploegsteert, sur le territoire de l'ancienne commune de Warneton (au lieu de s'arrêter au carrefour avec la Chaussée d'Ypres) ;
- suppression de l'action 2, à la demande du Cabinet de Monsieur le Ministre, de l'engagement d'une personne à 4/5^è temps ;
- maintien de l'action 3 : réalisation, en régie communale, de chevrons dans les rues de la Gare et du Faubourg ;
- ajout du dossier repris au thème 1 – 2. Quartiers cyclables : modération des vitesses (zones 30) réduction du trafic : aménagement de sécurité pour la réduction de la vitesse dans la rue du Triangle à Comines ;

Attendu qu'il a été décidé que les travaux de création d'une piste cyclable bi-directionnelle dans une partie de la rue du Triangle seront étudiés et, par la suite, suivis, en régie communale ;

Vu le projet, cahier spécial des charges, devis et métrés relatifs à ces travaux ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 145.946,18 € T.T.C. , ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;

Vu les projet d'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits comme suit au budget communal pour l'exercice 2014, au service extraordinaire :

Crédits budgétaires	montant
421/73160 20130038	300.000,00 €.
421/66451 20130038.2013	166.093,00 €.
060/99551 20130038	133.907,00 €.

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce projet, de fixer le mode de passation de ce marché de travaux et d'en retenir les critères de sélection ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 27.10.2014 et remis en date du 27.10.2014 (avis n°17-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Article 1. – Dans le cadre du Plan Communal Cyclable, de marquer son accord pour créer une piste cyclable bi-directionnelle dans une partie de la rue du Triangle à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges et métrés rédigés par le service technique communal, relatifs à ces travaux.

Art. 3: - D'approuver le devis de ces travaux, estimé à un montant de 145.946,18 €. T.T.C. , ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet par le secrétariat communal.

Art. 5. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité pour ce marché de travaux en vertu des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et de l'article 105 §2 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 6. - Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'A.R. du 15.11.2011 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution.

Art. 7. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires joindront à leur offre la preuve de leur agréation en catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée de l'avis du Directeur Financier ;
- 2 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur le Commissaire-Voyer ;
- 2 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en 2 expéditions, pour avis et accord, au S.P.W. – DGO2 - Direction de la Mobilité et des Voies Hydrauliques -- Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification et de la Mobilité ;
- 1 exemplaire au service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Marché public de travaux. Programme UREBA. Installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation du cahier spécial des charges, du projet, des plans, devis et de l'avis de marché. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 60 et 105, §2, 1^o;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les lettres du 07.08.2014 par lesquelles la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi des subventions suivantes :

N° de dossier	Immeuble concerné	Montant des travaux éligibles (T.V.A.C.)	Montant maximum de la subvention (T.V.A.C.)
COMM0060/013/b	Ecole communale d'Houthem	12.350,00 €	3.705,00 €
COMM0060/012/b	Ecole communale de Comines	12.350,00 €	3.705,00 €
COMM0060/005/b	Hôtel de Ville de Comines	24.650,00 €	7.395,00 €
COMM0060/018/a	Dépôt communal de Warneton	29.100,00 €	8.730,00 €
COMM0060/019/a	Dépôt communal de Comines	29.100,00 €	8.730,00 €
DIVS0017/001/b	Commissariat de police	24.650,00 €	7.395,00 €

Vu la délibération du Conseil de Police de ce jour (2^{ème} objet), accordant à la Ville une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs au Commissariat de police ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget de la zone, par voie de modification budgétaire n°2 ;

Vu les cahier spécial des charges, devis, plans et métrés établis par l'auteur de projet ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les critères de sélection qualitatives applicables à ce marché ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 136.650,00 € T.V.A.C., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 10.10.2014 et remis en date du 14.10.2014 (avis n°16-2014) ;

Vu le projet d'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget communal de l'exercice 2014, au service extraordinaire, aux articles suivants :

Dépenses		Recettes	
104/72460:20140031	114.000,00 €	104/96251:20140031	34.200,00 €
Bât. communaux		060/99551:20140031	79.800,00 €
722/72460:20140030	38.000,00 €	722/96251:20140030	11.400,00 €
Bât. scolaires		060/99551:20140030	26.600,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Commissariat de police.

Art. 2. – D'approuver les cahier spécial des charges, devis, plans, métrés et l'avis de marché relatifs aux travaux de d'installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux, pour un montant estimé à 136.650,00 € T.V.A.C., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 4. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires joindront à leur offre les documents suivants :

- la preuve de leur agrégation en classe 1, sous-catégorie P1 et/ou P2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;
- une attestation de suivi et de réussite de la formation certifiante QUALIWATT de la Région wallonne ;
- une liste de cinq ouvrages similaires exécutés lors des trois dernières années prouvant la capacité de l'entreprise à effectuer le genre de travaux décrits au cahier spécial des charges ; cette liste est appuyée de certificats de bonne exécution délivrés par les Maîtres d'ouvrages respectifs.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police Locale ;
- à la Cellule communale Energie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

10^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19.11.2014. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet), portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 25.09.2014, à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO qui se tiendront le 19.11.2014 à 18h00 à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, établi comme suit :

- 1) Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO ;
Présentation et démonstration du portefeuille de solutions ;
- 2) Présentation du business plan 2015-220 ;
Présentation du plan financier et des objectifs 2015
- 3) Présentation et approbation des comptes 2013 ;
- 4) Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO ;
- 5) Clôture ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, établi comme suit :

- 1) Modification de l'article 9 des statuts ;
- 2) Modification de l'article 23 des statuts ;
- 3) Clôture ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Considérant l'objet social d'IMIO, inscrit à l'article 3 de ses statuts ;

Considérant la fusion prochaine STESUD/ADEHIS en CIVADIS ;

Considérant, dans cette optique, l'arrêt, dans un terme de trois ans, de la maintenance du logiciel « Acropole Population – Etat Civil – Cimetières – Casiers » ;

Considérant qu'il s'indique d'interpeller l'intercommunale IMIO quant à cette problématique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19.11.2014 de l'intercommunale IMIO :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2013 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO ;

Art. 2. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19.11.2014 de l'intercommunale IMIO :

- 1) Modification de l'article 9 des statuts ;
- 2) Modification de l'article 23 des statuts ;
- 3) Clôture.

Art. 3. – D'interpeller la Direction de l'intercommunale IMIO quant à la possibilité de développer et d'assurer la maintenance de logiciels à destination des pouvoirs locaux de Wallonie, notamment en ce qui concerne la Population, l'Etat-Civil, la Comptabilité, les Cimetières, ...

Art. 4. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée des formulaires de délégation dûment complétés et signés ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Intercommunale Gaselwest. Assemblée générale extraordinaire du 10.12.2014. Modifications statutaires. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la Ville est associée à l'association intercommunale «Intercommunale maatschappij voor gas en elektriciteit van het Westen», en abrégé «GASELWEST», pour l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier recommandé en date du 16 septembre 2014 à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest qui se déroulera le 10 décembre 2014 à l'adresse President Kennedypark 12, 8500 Kortrijk;

Considérant le dossier, accompagné de ses pièces, constitué par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 septembre 2014 et transmis à la Ville;

Considérant que l'assemblée générale, lors de l'examen du premier point de l'ordre du jour, prendra acte des décisions des communes et provinces associées concernant la proposition de reprise des parts sociales de la société associée (Electrabel S.A.) par les associés publics, au sujet de laquelle le Conseil Communal se prononcera dans le cadre d'une décision distincte;

Considérant que le deuxième point de l'ordre du jour comprend plusieurs modifications de statuts trouvant leur origine dans différents domaines:

- **Premièrement**, la cession des parts par la société associée Electrabel S.A. aux associés publics entraîne de facto un désengagement de la société associée du gestionnaire du réseau de distribution Gaselwest avant la fin de l'année 2014 et il est proposé de supprimer toutes les dispositions statutaires relatives à la participation de la société associée, de même que les dispositions concernant

les parts sociales F et les parts bénéficiaires E, étant donné que le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 5 septembre 2014 de les convertir en parts sociales A, d'une part, et compte tenu du fait que ces parts avaient uniquement été créées dans le cadre de la participation d'Electrabel s.a., d'autre part;

Considérant le fait que ces modifications de statuts sont soumises à la condition suspensive de l'acceptation, par les associés publics, de la cession des parts sociales proposée par la société associée et de la réalisation effective de la reprise de ces parts sociales et de l'optimisation de la détention de parts sociales s'y rapportant, d'une part, et le fait que le Conseil d'Administration de Gaselwest fera rapport à l'assemblée générale au sujet des décisions prises le 10 décembre 2014, d'autre part.

- **Deuxièmement**, il est proposé d'étendre l'objectif statutaire de l'association à l'activité des réseaux de chaleur; plusieurs projets relatifs aux réseaux de chaleur ont récemment vu le jour en Flandre. Les gestionnaires du réseau de distribution opérant par l'intermédiaire d'Eandis, leur société d'exploitation, y participent ou peuvent être impliqués dans ces projets pour assurer la fonction de gestionnaire de réseau dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et du développement d'un réseau de chaleur, ainsi que le transport et la fourniture d'eau chaude issue d'une source de chaleur ou de la chaleur résiduelle de processus industriels ou de la combustion de déchets aux utilisateurs;

Considérant que Gaselwest souhaite elle aussi être « partenaire » des communes dans ce cadre et les aider à apporter une contribution en matière d'efficacité énergétique et sur le plan de la réalisation des objectifs climatiques;

- **Troisièmement**, il est proposé de modifier les statuts de Gaselwest en fonction du décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale («le décret RCI»);

Considérant que Gaselwest, compte tenu de son caractère interrégional, est actuellement une association intercommunale ayant revêtu la forme juridique d'une S.C.R.L. et est soumise à la loi du 22 décembre 1986;

Considérant le fait qu'à la suite du décret flamand du 25 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales, Gaselwest doit modifier ses statuts avant le 1^{er} juillet 2015;

Considérant le fait que cette modification consiste à harmoniser autant que possible les statuts (sur le plan du contenu et de la forme) par rapport à ceux des 5 gestionnaires du réseau de distribution flamands du groupe Eandis, lesquels ont adopté la forme juridique d'une association chargée de mission dès 2002;

Considérant que les principaux effets sont les suivants:

- réduction de la durée au 9 novembre 2019 (au lieu du 21 mars 2023);
- modification de la désignation de catégories de parts sociales et de parts bénéficiaires;
- composition communale du Conseil d'Administration de 80% au moins;
- application des incompatibilités de l'article 48 du décret RCI;
- désignation d'un représentant de l'opposition du Conseil Communal;
- suppression du Collège des Commissaires;
- rapport d'évaluation et plan d'entreprise concernant le fonctionnement de l'association tous les six ans;

- présentation des modifications de statuts à l'approbation de l'autorité de surveillance;
- le délai de traitement des modifications de statuts au sein des conseils communaux est porté à 90 jours (au lieu de 60 jours);
- les principes régissant la prolongation et la résiliation de la collaboration intercommunale sur la base des articles 35, 36 et 37 du décret RCI;
- pas de possibilité de sortie pendant la durée fixée;
- possibilité de sortie pour les communes wallonnes jusqu'au 1^{er} juillet 2015;

Quatrièmement, il est proposé d'effectuer plusieurs modifications de statuts supplémentaires (comme indiqué dans la note explicative), notamment le remplacement de l'annexe 2 concernant la répartition des bénéficiaires issus de la période captive dans l'optique d'une présentation simplifiée, le remplacement de la notion de «tussentijds dividend» par celle d'«interim-dividend»;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale et, de manière explicite, les modifications de statuts, d'une part, et définir le mandat du représentant, d'autre part;

Vu sa délibération du 25.03.2013 (13^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant effectif aux assemblées générales de cette intercommunale et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevine, en qualité de représentante suppléante ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 26.05.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.004 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'association intercommunale Gaselwest en date du 10 décembre 2014 :

- 1) prise d'acte de la reprise des parts sociales de la société associée (Electrabel S.A.) par les associés publics – état d'avancement ;
- 2) modifications des statuts:
 - a) consultation des rapports spéciaux du Conseil d'Administration et du commissaire – en particulier dans le cadre de l'article 413 du code des sociétés – afin de justifier la modification de l'objet social, d'une part, et remplacement de la forme juridique actuelle par celle d'association chargée de mission et modification y afférente en ce qui concerne les catégories de parts sociales et de parts bénéficiaires, d'autre part;
 - b) approbation des modifications de statuts;
 - c) mise à jour du registre des parts sociales et des parts bénéficiaires.
- 3) discussion au sujet des activités à développer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2015 et du budget 2015 élaboré par le Conseil d'Administration ;
- 4) versement de l'acompte sur dividende 2014 – confirmation ;
- 5) octroi d'un mandat en matière de commandes de Gaselwest à Eandis – confirmation ;
- 6) Désignations statutaires ;
- 7) Communications statutaires.

Art. 2. – D'approuver les modifications statutaires de l'association intercommunale Gaselwest proposées, à la condition suspensive, pour ce qui concerne la sortie d'Electrabel, que les associés publics acceptent la cession des parts sociales proposée par la société associée et que soient effectivement réalisées la reprise de ces parts sociales et l'optimisation de la détention de parts sociales s'y rapportant;

Art. 3. – De charger les représentants de la Ville qui participeront à l'assemblée générale extraordinaire de l'association intercommunale Gaselwest le 10 décembre 2014 de conformer leur vote aux décisions prises au Conseil Communal de ce jour en ce qui concerne les articles premier et 2 susmentionnés de la présente décision.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécuter la présente décision.

Art. 5. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville du Logement et de l'Energie ;
- l'intercommunale Gaselwest, à l'attention du secrétariat, Brusselsesteenweg 199 à 9090 Melle ;
- Monsieur Gilbert DELEU, représentant effectif de la Ville aux assemblées de l'intercommunale Gaselwest ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevine, représentante suppléante de la Ville aux assemblées de l'intercommunale Gaselwest.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Urbanisme. Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » au Bizet. Rapport sur les Incidences Environnementales. Adoption définitive. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, modifié par le décret du 27 novembre 1997, notamment les articles 47 et suivants, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu sa délibération du 29.01.2007 (51^{ème} objet) relative à l'élaboration d'un nouveau Plan Communal d'Aménagement dénommé « P.C.A. Espace Sentier de Gand » au Bizet, approuvant le cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet et fixant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et la procédure de sélection ;

Attendu qu'en date du 16.03.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0330/54010/COM/2007/01212/LM ;

Vu sa délibération du 21.03.2007 (19^{ème} objet) désignant le bureau d'étude S.P.R.L. Topos, ayant son siège à 5030 Gembloux, rue Théo Toussaint, 39, en qualité d'auteur de projet concernant l'élaboration du « P.C.A. Espace Sentier de Gand » pour un montant de 65.715,10 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'en date du 01.08.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0330/54010/COM/2007/02940/BP ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (19^{ème} objet) sollicitant une subvention auprès du Gouvernement Wallon pour l'élaboration du nouveau « P.C.A. Espace Sentier de Gand » ;

Attendu qu'une subvention de 60 %, plafonnée à 25.000,00 €, a été octroyée par le Gouvernement Wallon en date du 18.12.2007 (réf. : AA/JPVR/VDq/cd) pour l'élaboration du nouveau Plan Communal d'Aménagement ;

Vu sa délibération du 06.04.2009 (15^{ème} objet) décidant :

- d'annoncer le caractère dérogatoire du plan communal d'aménagement « P.C.A. Espace Sentier de Gand » par rapport au plan de secteur de Mouscron-Comines ;
- de solliciter du Gouvernement Wallon l'autorisation d'élaborer un nouveau plan communal d'aménagement dit « P.C.A. Sentier de Gand » en dérogation au plan de secteur de Mouscron-Comines, selon les nouvelles affectations sollicitées : zone de parc (espace vert public) et zone de service public et d'équipement communautaire en lieu et place d'une partie de zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, déterminant l'obligation de diviser le périmètre initial tel que retenu le 29.01.2007 et autorisant l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement révisé n°4 dit « Espace Sentier de Gand » en vue de réviser le plan de secteur de Mouscron-Comines et d'élaborer le Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel susvisé précisant que :

- le premier P.C.A.R. n°4 couvrirait la zone de parc et la zone agricole et que le second P.C.A. n°5 couvrirait la zone d'habitat limitrophe du futur parc ;
- le périmètre global des deux P.C.A. correspondrait à la demande de la Ville ;
- l'élaboration des deux P.C.A. doit se faire en parallèle sans nuire au projet global et qu'elle doit être conçue et concrétisée en assurant l'articulation de l'un avec l'autre ;

Attendu que selon les zones à urbaniser du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux », une densité minimale de 30 logements à l'hectare doit être prévue et l'habitat doit être au minimum de type semi-mitoyen ;

Considérant que selon l'Arrêté Ministériel susvisé, un rapport sur les incidences environnementales du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » devra être réalisé, suivant les dispositions de l'article 50, §2 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Attendu, en effet, que dans la mesure où le projet prévoira une certaine densité d'habitat sur des zones non encore bâties à mettre en relation avec le nouvel espace vert, l'élaboration d'un R.I.E. s'avère nécessaire ;

Considérant que selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 autorisant l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » en vue de réviser le Plan de Secteur de Mouscron-Comines et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux », nous devons à l'avenir considérer, en lieu et place du périmètre initial « Sentier de Gand », deux P.C.A. distincts dans la poursuite de la mission de l'auteur de projet ;

Attendu que la présente assemblée, en sa séance du 18.06.2012 (39^{ème} objet), a soumis le projet de contenu du R.I.E. ainsi que l'avant-projet des plans, pour avis pendant une période de 30 jours au C.W.E.D.D., à la D.G.R.N.E., à la D.G.O.4 et à la C.C.A.T.M. ;

Vu l'avis de la D.G.R.N.E reçu en date du 02.10.2012 (réf. : 12/DESU/RPS-0094/LD/cj/01-10-2012/sorties 2012 :23512) par lequel l'avis est favorable sous conditions, concernant le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » ;

Vu l'avis de la D.G.R.N.E reçu en date du 02.10.2012 (réf. : 12/DESU/RPS-0094/LD/cj/01-10-2012/sorties 2012 :23513) par lequel l'avis est favorable sous conditions, concernant le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Vu l'avis de la D.G.O.4. reçu en date du 08.10.2012 (réf. :D5446/17A) par lequel il est demandé d'apporter des améliorations, concernant le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » ;

Vu l'avis de la D.G.O.4. reçu en date du 08.10.2012 (réf. :D5446/18A) par lequel il est demandé d'apporter des améliorations, concernant le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Considérant que le C.W.E.D.D. n'a pas remis d'avis à ce stade du dossier ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoires et Mobilité réunie en séance du 03.10.2012 ;

Vu sa décision du 28.01.2013 (12^{ème} objet) approuvant définitivement le projet de contenu du R.I.E. pour le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » tel que proposé par la S.P.R.L. TOPOS et modifié suivant les avis reçus ;

Considérant que selon l'Arrêté Ministériel du 10.12.2007, il est octroyé à la Ville une subvention d'un montant de $65.715,10 \text{ €} \times 0,60 = 39.429,06 \text{ €}$, plafonnée à 25.000 €, en vue de l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » au Bizet ;

Vu le courrier du 28.01.2011 sollicitant le paiement de la première tranche de 30% pour les deux P.C.A., soit $25.000 \text{ €} \times 0,30 = 7.500 \text{ €}$;

Attendu que suivant les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 autorisant l'élaboration desdits P.C.A., il est exigé que le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » soient adoptés définitivement par le Conseil Communal dans un délai de trois ans à dater de l'Arrêté Ministériel susvisé, soit pour le 23.08.2013 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 255/5 dernier alinéa du C.W.A.T.U.P.E., il est possible de solliciter une prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention pour l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Vu sa décision du 27.05.2013 (14^{ème} objet) sollicitant du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 4, l'octroi d'une prolongation du délai de subvention ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 08.07.2013 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, arrêtant : « Article 1 : Le délai visé à) l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 06.12.2010 octroyant à la commune de Comines-Warneton une subvention pour réaliser un rapport sur les incidences environnementale pour élaborer le plan communal d'aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux » à Comines-Warneton (Ploegsteert) est prorogé de trois ans. » ;

Vu sa décision du 24.06.2013 (17^{ème} et 18^{ème} objet) sollicitant du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 4, l'octroi d'une prorogation de délai d'adoption, concernant l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19.08.2013 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, arrêtant : « article 1 : le délai de trois ans prévu aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du 23.08.2010 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement n°4 dit « Espace Sentier de Gand » à Comines-Warneton (Ploegsteert) et l'élaboration du plan communal d'aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux à Comines-Warneton (Ploegsteert) est prorogé de trois années. » ;

Vu les courriers du Fonctionnaire Délégué reçu en date du 17.10.2013 référencé 10/54.008/4, déclarant le dossier complet, moyennant quelques corrections ;

Vu la réception en date du 22.01.2014 du bureau TOPOS, des documents composant les dossiers : élaboration du plan communal d'aménagement n°4 dit « Espace Sentier de Gand » à Comines-Warneton (Ploegsteert) et élaboration du plan communal d'aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux à Comines-Warneton (Ploegsteert) ;

Vu sa décision du 31.03.2014 (9^{ème} objet) d'adopter provisoirement le projet d'élaboration du plan communal d'aménagement n°4 dit « Espace Sentier de Gand » à Comines-Warneton (Ploegsteert) et le projet d'élaboration du plan communal d'aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux à Comines-Warneton (Ploegsteert), accompagné du R.I.E. ;

Vu sa décision du 31.03.2014 (9^{ème} objet) de charger le Collège Echevinal de soumettre les dossiers à l'enquête publique pour une période de 30 jours ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 01.05.2014 au 02.06.2014 à 16h00 ;

Attendu qu'au cours de cette enquête, une réunion publique d'information a été organisée le 15.05.2014 à 18h00 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton ;

Vu le procès-verbal de cette réunion d'informations, voir le document annexé et résumé ci-dessous :

« Exposé de Monsieur Cox, Auteur de projet.

L'exposé vise à exposer les objectifs et enjeux des deux PCA, à titre d'information publique. Monsieur Cox prend la parole et expose les dossiers sur base d'un power point (joint au présent procès-verbal).

Présentation de Monsieur Cox : quelle est le but initial de l'enquête publique, retour à l'explication de mise en œuvre d'un plan communal d'aménagement et de la portée d'un tel document.

Un P.C.A. est un document qui donne des lignes directrices pour une période plus ou moins longue, c'est un document qui a valeur juridique dans son contenu.

Pour rappel l'enquête publique a commencé le 2 mai 2014 et se termine le 2 juin 2014.

Présentation du document :

Les enjeux fonciers deviennent de plus en plus importants sur la région frontalière. De plus les populations vieillissent et les jeunes s'écartent de ces régions par manque de moyen. Les populations qui reviennent sont les personnes de la tranche 40-45 ans.

Présentation des atouts et richesses de la zone

Présentation du P.C.A. Rue des Briqueteux et explication sur la hiérarchie des voiries à double sens de circulation ou à sens unique. Le plan est construit de telle sorte que les fonctions des rues pourront être modifiées suivant les priorités des aménagements prévus pour l'avenir. Cependant il faut pouvoir laisser l'accès prioritaire aux véhicules des services déchets et des services pompiers. Il existe donc une gradation dans la hiérarchie des voiries.

Questions et interrogations des riverains

Suivant les questions et interrogations des riverains présents, Monsieur Vandesselde prend la parole pour présenter le projet de l'extension de la Cité Paul Rose, projet qui est géré par la S.C.R.L. LYSCO. Le reste des zones sera plus à caractère privé, en permettant de recadrer les quartiers pour l'avenir. A terme il est prévu une évolution de plus ou moins 220 logements au total.

Monsieur Vandesselde précise que les terrains privés restent privés. La voirie sera faite en premier (la place) ensuite les habitations seront construites après sur les terrains appartenant à la S.C.R.L. LYSCO ou à la Commune.

Question posée par les riverains sur la vente ou non des terrains, ces ventes dépendent de la gestion de la S.C.R.L. LYSCO. Explications données sur un nouveaux « trust » vente des maisons mais les terrains restent propriété de la S.C.R.L. LYSCO.

Il est précisé que le Sentier des jardins serait probablement mis en sens unique au niveau de la voirie.

Vu le trafic important au Bizet, certains riverains s'inquiètent quand à l'augmentation des véhicules. Ils demandent si un comptage du trafic a déjà été effectué sur l'entité ? il y a de plus en plus de trafic de camions.

Monsieur le Bourgmestre informe que le problème sera pris en charge par une collaboration des polices françaises (Armentières) et belges, collaboration qui sera mise sur pied très prochainement.

Les riverains souhaitent que soient effectuées plusieurs opérations de police car le trafic étranger devient un problème important pour la région.

Les riverains désirent savoir comment sera résolu le problème des inondations dans les zones à bâtir ? les fossés seront curés et les projets d'habitations mis en œuvre seront soumis à des essais de sol.

Concernant les questions posées à propos de la Rue des Briqueteux : toute la rue ne sera pas refaite sauf pour des questions d'assainissement. Cependant comme tous les terrains n'appartiennent pas à la S.C.R.L. LYSCO, il sera difficile de faire changer les choses.

Conclusions

La proposition et l'analyse sont favorablement accueillies par les participants.

M. le Bourgmestre précise le contexte particulier de Comines, notamment de la situation singulière du Bizet vis-à-vis d'Armentières.

Suite à ces considérations, certains s'interrogent sur l'échéance des travaux. L'auteur de projet rappelle sur ce point que le PCA est un document d'encadrement pour des projets à long terme, sur 10 à 15 ans. Pour le moment, aucun projet n'est encore programmé. »

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique constatant qu'une seule réclamation et remarque a été introduite à titre individuel, dans la période de l'enquête publique ;

Attendu que la réclamation peut se résumer comme suit :

« Espaces publics

- Souhait d'abandonner le tracé du sentier prévu entre la rue des Briqueteux (existante) et le futur jardin communautaire situé entre la rue de France et la Rue de la Chapelle Rompue en ne réservant qu'un seul accès que par le futur espace partagé.
- Souhait de ne pas installer de bancs publics, car facteur propice à l'insécurité.

Mobilité

- Crainte d'une circulation de transit au sein même du futur quartier »

Considérant que la Déclaration Environnementale ci-annexée apporte les réponses aux remarques et sont approuvées par la présente assemblée ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en sa séance du 02.06.2014 (6^{ème} objet) décidant de solliciter les avis suivants :

1. la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.),
2. le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.), Rue du Vertbois, 13c à 4000 Liège,
3. la direction générale des ressources naturelles et de l'environnement (D.G.O.3.), Natura 2000, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes,
4. le ministère wallon de l'équipement et du transport, (D.G.O.2.), concernant les routes, les voies navigables et la cellule RAVeL, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur,
5. Hainaut Ingénierie Technique, Monsieur le Commissaire Voyer, Rue Madame, 15 à 7500 Tournai,
6. l'Intercommunale IPALLE.

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité du 24.06.2014, par lequel la Commission remet un avis favorable conditionnel et se résumant comme suit :

« La CCATM accepte le PCA n°5 « Rue des Briqueteux » en séance du 24 juin 2014 à l'unanimité, sous réserve de communication d'informations écrites.

Un avis écrit porté par M Demuysère est transmis le 19 juillet 2014.

Les remarques et suggestions portent exclusivement sur les prescriptions, qui apparaissent pour certains aspects, soit trop restrictives, soit trop souples. Les points visés sont :

- L'aspect (morphologie) des bâtiments
 - o Souhait d'une plus grande souplesse dans le traitement volumétrique afin de répondre aux concepts actuels en matière d'économie d'énergie
- Les prescriptions relatives à l'urbanisation et au tracé parcellaire
 - o Souhait d'une autre disposition dans le ratio parcelle/logement
- Le gabarit des bâtiments
 - o Souhait de tenir compte des techniques thermiques et de ventilation et des contraintes générées en matière de hauteur disponible
- La problématique du stationnement
 - o Souhait d'une plus grande souplesse du traitement architectural
 - o Suggestions en matière de gestion
- Intérêt et faisabilité de certaines dispositions à ambition environnementale
 - o Equilibre entre l'exigence environnementale et la charge financière de certaines mesures » ;

Considérant que la Déclaration Environnementale ci-annexée apporte les réponses aux remarques et sont approuvées par la présente assemblée ;

Vu l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 18.07.2014 (réf. (CWEDD/14/CS.941) et pouvant se résumer comme suit :

« Le CWEDD constate que si l'auteur du RIE s'est correctement positionné en auteur de projet pour le PCA, ...

- il aurait dû poser un regard critique sur le projet et en dégager des propositions d'améliorations environnementales ;
- il n'a pas quantifié ou objectivé les incidences du projet de PCA (plan des affectations, options et prescriptions), par exemple en matière de gestion des eaux, de mobilité, d'énergie, de paysage ... et n'a pas proposé de mesures à mettre en œuvre pour améliorer les impacts négatifs du projet »

Considérant les réponses apportées sur l'avis du C.W.E.D.D. par l'auteur de projet dans la Déclaration Environnementale annexée au dossier, la présente assemblée les approuvant ;

Vu l'avis du Hainaut Ingénierie Technique du 29.09.2014 (réf. : 300/2014/000562/avis/SVQ/2014-78), avis reçu après la fin du délai des 60 jours et est donc réputé favorable, et se résume comme suit :

« Hainaut Ingénierie Technique relève :

- le fait que le projet de plan se situe en amont du cours d'eau non navigable de 2^e catégorie « Ruisseau des Rabecques » qui se jette dans l'ancien bras de la Lys ;
- qu'une zone d'aléa d'inondation faible et moyenne se situe en aval (au sud du projet de PCA n° 4) correspondant aux zones les plus basses du périmètre.
- La distinction apportée par le projet de plan entre le bien privé communal et le bien public communal qui sont les voiries d'accès.

Il émet la recommandation suivante :

« Dans les zones à bâtir, il conviendra de restreindre les risques significatifs de débordement sur les ruisseaux et le réseau d'égouttage situés en aval. Pour ce faire, le projet de construction devra prévoir une capacité de stockage suffisante entre événements pluvieux et ce, en tenant compte d'un débit de fuite. Le volume d'eau à stocker devra tenir compte des surfaces rendues imperméables (toitures, parking, zone d'accès, ...). Il sera nécessaire d'encourager et de suggérer (dans une logique de développement durable) de mettre en œuvre toute technique visant à réutiliser, infiltrer ou réguler. Ce tamponnement pourra être réalisé, selon la topographie et la nature du sol, par des techniques qui privilégient l'infiltration, noues engazonnées, fossés d'infiltration, puits ou tranchées d'infiltration, dalles gazon, limitation des zones imperméabilisées, etc) ou, à défaut, par des citernes avec trop-plein décalé, un surdimensionnement des conduites, des bassins de stockage, des toitures stockantes, ...

Il sera strictement interdit de rejeter les eaux usées directement dans le cours d'eau provincial. »

Considérant néanmoins les réponses apportées par l'auteur de projet dans la Déclaration Environnementale annexée au dossier, la présente assemblée les approuvant ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement du 10.07.2014 (réf.:/Sortie 2014 :18819 et /Sortie 2014 :18817) et se résumant comme suit :

« Considérant que le PCA n°5, dit « Rue des Briqueteux » concerne environ 25 ha de zone d'habitat au plan de secteur, occupés actuellement par de l'habitat (37%) et des pâtures avec éléments bocagers, qu'une becque traverse le périmètre du Nord au Sud ;

Considérant que le projet vise à préciser l'affectation en zone d'habitat et à renforcer la structure urbaine existante ;

Considérant que les options d'aménagement envisagées sont la construction de logements et de voiries avec espaces partagés, la plantation d'arbres en voirie, quelques zones réservées par des jardins communautaires et des parkings arborés ;

Considérant que des haies indigènes sont prévues en bordure de sentiers au niveau des parcelles privées ; que la végétation en bordure de la becque devrait être préservée et complétée par la plantation de saules à traiter en têtards et d'aulnes ;

Considérant que le PCA répond aux préoccupations actuelles qui visent à renforcer et à densifier les centres urbains dans un espace restreint pour améliorer l'organisation des services et en réduire les coûts ;

Considérant qu'un verger abandonné est présent et qu'il conviendrait de le préserver, de le restaurer et de modifier le projet afin de l'intégrer à ces espaces communautaires.

Considérant qu'en l'état des connaissances, la zone n'est pas sise d'un périmètre à risque connu résultant :

- De la présence de puits ou issues de mines, d'ouvrages miniers ou de travaux souterrains susceptibles d'avoir une influence sur la surface ;
- De couches ou de gîtes de houille, de minerai de fer ou de minerais métalliques, concédées, susceptibles d'avoir une influence sur la surface ;

- De gîtes, exploités ou potentiellement exploités, de minerais de fer sous l'ancien régime des minières.
Considérant que l'emplacement du projet est situé dans une zone où la probabilité d'observer un effet dangereux dû à un site SEVESO est inférieure à 10-6/an et la distance par rapport aux limites de ce site est supérieure à 100 mètres. »
La DGRNE émet les recommandations suivantes :
- En ce qui concerne la protection de la nature : dans la mesure du possible, restaurer et conserver le verger existant ;
- des recommandations relatives aux déchets »

Considérant les réponses apportées sur l'avis de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement par l'auteur de projet dans la Déclaration Environnementale annexée au dossier, la présente assemblée les approuvant ;

Considérant que l'avis du M.W.E.T. n'a pas été remis dans le délai des 60 jours ; attendu qu'il est donc réputé favorable ;

Vu l'avis de l'Intercommunale IPALLE du 22.07.2014 (réf. : JGR/is/225.14-1090) et se résumant comme suit :

- « IPALLE relève le fait que le projet de plan se situe :
- en zone d'épuration collective dont la station d'épuration est existante ;
 - en amont d'une zone d'aléas d'inondations très faibles.
- Il émet les recommandations suivantes :
- Gestion de temps de pluies et lutte contre les inondations
« Concernant les risques significatifs de débordement en aval, nous estimons que le projet doit prévoir une capacité de stockage permanente entre évènements pluvieux de l'ordre de 780 m³ (en tenant compte d'un débit de fuite égal à 2l/s/ha). Ce tamponnement peut être réalisé, selon la topographie et la nature du sol, par des techniques qui privilégient l'infiltration (noues engazonnées, fossés d'infiltration, ...) et/ou par des citernes avec trop-plein décalé, voire un surdimensionnement des conduites, des bassins de stockage, des toitures stockantes, ...
Nous conseillons de prévoir des citernes plus grandes (supérieures à 3 m³ par citerne) pour l'utilisation domestique avec un trop-plein décalé pour le tamponnement. Le solde du volume (778 m³ - 522 m³), à savoir 256 m³, devra être réalisé par d'autres techniques (noues,...) »
- Réseau « eaux usées » et raccordement particulier à l'égout
« Conformément au Code de l'Eau (art. D395) :
- Le projet prévoit la pose d'un réseau séparatif (eaux usées/eaux pluviales) sur les voiries. Néanmoins, le plan d'infrastructure ne mentionne qu'un seul tuyau.
 - Pour sa conception, veuillez tenir compte des prescriptions techniques ci-jointes.
 - Le raccordement au réseau doit faire l'objet d'une demande auprès de la Commune, gestionnaire de l'égout (Code de l'Eau art R.277)
 - Les raccordements particuliers (eaux usées et eaux pluviales) à l'égout communal doivent s'effectuer par forage mécanique. Ils présenteront un puisard de contrôle à poser en limite du domaine public (Code de l'Eau, art. R.277§2) »
- Acceptabilité station d'épuration
« Le projet doit prévoir la pose d'une fosse septique, comme prévu au règlement communal d'égouttage »

Considérant les réponses apportées sur l'avis de l'Intercommunale IPALLE par l'auteur de projet dans la Déclaration Environnementale annexée au dossier, la présente assemblée les approuvant ;

Attendu que la procédure administrative est arrivée à son terme ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'adopter définitivement les projets du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » accompagné pour le P.C.A.5 dit « Rue des Briqueteux » du R.I.E. et de solliciter du Gouvernement Wallon l'approbation desdits plans communaux d'aménagement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adopter définitivement les projets du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » accompagné pour le P.C.A.5 dit « Rue des Briqueteux » du R.I.E., élaboré par le bureau d'études S.P.R.L. TOPOS.

Art. 2.- De solliciter l'approbation du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » accompagné pour le P.C.A.5 dit « Rue des Briqueteux » du R.I.E. par le Gouvernement Wallon.

Art. 3.- De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction de Hainaut 1, à monsieur le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage, n°16 à 7000 Mons.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire au Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire du Ministre Wallon ayant le Développement Territorial dans ses attributions ;
- en simple exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) ;
- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au bureau d'études S.P.R.L. TOPOS, représenté par Monsieur Pierre COX.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**13^e objet : Logement. Ancrage Communal. Programme bisannuel d'actions 2009-
2010. Projet relatif à la réhabilitation d'une habitation sise Chaussée
d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer 1 logement d'insertion.
Modification du lieu de localisation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187
à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au
programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du
Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du
Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en
matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de
politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel
de logement 2007-2008 ;

Attendu que parmi les projets arrêtés figuraient l'acquisition et la réhabilitation,
par la Ville, d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines ainsi que
de 3 immeubles non-localisés afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007,
le programme d'investissement 2007-2008 de création de nouveaux logements
bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation en ce l'acquisition et la
réhabilitation d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines ainsi que
de trois immeubles non-localisés afin d'y créer 4 logements de transit ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 23.06.2008 (12^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que parmi les projets arrêtés figuraient la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ainsi que l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, le programme d'investissement 2009-2010 de création de nouveaux logements bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation en ce la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ainsi que l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21^{ème} objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010 de sorte à ce que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008 en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines et de 3 immeubles non-localisés afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Vu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Vu qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Vu que ces travaux ont été réalisés, en régie, par le service technique communal ;

Attendu que ce dernier en a profité pour tout remettre en conformité dans ledit logement ;

Attendu que dès lors qu'il n'est plus nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il serait donc judicieux de modifier le programme afin que la subsidiation bénéficie à un autre logement, à savoir l'habitation sise Rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un projet, approuvé par le Gouvernement Wallon dans le cadre de l'ancrage communal 2007-2008 et qui visait la construction, par la Ville, de 5 logements moyens et de 5 logements sociaux sis Rue de la Cortewilde a été réalisé à quelques mètres de ladite habitation ;

Attendu qu'un dossier P.C.D.R. visant à aménager la place où sont situés ces logements est en cours d'approbation en ce qui concerne le montant de subsidiation ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subside se ferait sur les conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu qu'il s'indique de solliciter l'approbation de la modification de la localisation par le Ministre Wallon du Logement et de l'Energie ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut pas dépasser 52.000 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – De modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 et qui vise à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion en le transférant à la Rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem.

Art. 2. – De solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification.

Art. 3. – D'envoyer la présente décision en double exemplaire:

- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur a.i. à la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du Département Logement de la DGO4, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2015. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L1123-23,2° ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe de pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité de manière à couvrir les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers, en 2015, à 95 % minimum et 110 % maximum ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu qu'il y a également des sacs-poubelles destinés à la collecte des bouteilles en P.V.C., des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) et qu'il s'indique de rappeler que la Ville de Comines-Warneton dispose d'un parc à conteneurs géré par l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle dans la production, le tri et le traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2015 avant le 15 novembre 2014 ;

Considérant que le régime de taxation des déchets actuel conclut à un taux de couverture prévisionnel de 102% en 2015 (Cf. détail du calcul en annexe 2 jointe au dossier administratif);

Vu l'avis favorable donné par le Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2014 ;

Considérant que ce taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2015 est conforme aux exigences de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2015 – cf. annexe 1 jointe au dossier administratif.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à l'Office Wallon des Déchets ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE
GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**15^e objet : Service d'Incendie. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et la
Pré-Zone de Secours Hainaut-Ouest relative au bureau de prévention.
Approbation. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que si une commune située sur le territoire de la Pré-Zone de Secours Hainaut-Ouest se trouve dans l'incapacité d'effectuer les contrôles visés à l'article 22 de l'A.R. du 20.05.1997, modifiant l'A.R. du 08.11.1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, ladite commune peut, pour exécuter ces missions de contrôle, conclure une convention d'exécution de certaines missions de contrôle avec la Pré-Zone de Secours qui comprend un Bureau Zonal de Prévention dont les membres sont détenteurs du brevet de technicien en prévention d'incendie ;

Vu le projet de convention élaboré par la Pré-Zone de Secours dans laquelle celle-ci s'engage à assurer les missions de préventions sur le territoire de Comines-Warneton moyennant une contribution financière de la Ville égale à 80 % du montant facturé sur base des tarifs du Règlement de prévention approuvé par le Conseil de la Pré-Zone en sa séance du 23.12.2013 ;

Attendu que ladite convention a une durée de cinq mois, soit du 1^{er} août au 31 décembre 2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la convention entre la Ville de Comines-Warneton et la Pré-Zone de Secours du Hainaut Ouest.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur Daniel SENESAEL, Président de Zone ;
- à Monsieur Olivier LOWAGIE, Coordinateur de Zone ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- à Monsieur Jimmy LAHOUSSE, Chef de Service f.f du Service d'Incendie

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.10.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2013. Budget pour 2014. Communication. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25.02.2008 (7^{ème} objet), par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1^{er} avril 2008, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €uros, repartis en une subvention de fonctionnement de 60.000 €uros et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €uros, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18.06.2012 (37^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu la décision du Conseil Communal du 17.12.2012 (14^{ème} objet), relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2013 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2013, arrêté par le Conseil Communal en date du 17.12.2012 (13^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 270.000 €uros et de 60.000 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16.12.2013 (11^{ème} objet), relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2014 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil Communal en date du 16.12.2013 (10^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 270.000 €uros et de 60.000 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu la lettre du 7 mai 2014, parvenue le 12 mai 2014 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice, et Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel » présentent les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2013, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2014 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2013 et les comptes annuels 2013 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 1^{er} avril 2014, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2014 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables se présentent comme suit :

- le compte de résultats 2013, d'un total de 837.233,11 €uros en charges et d'un total de 830.338,75 €uros en produits, présente donc un mali d'exercice 2013 de 6.894,36 €uros, contre un boni de 30.550,17 €uros en 2012, un boni de 41.702,29 €uros en 2011 et un boni de 13.325,83 €uros en 2010 ;
- le passif du bilan enregistre ce mali d'exercice :
 1. Total de l'actif : 395.812,33 €uros dont 240.200,49 €uros de valeurs disponibles, contre 131.224,37 en 2012, 177.884,40 €uros en 2011 et 260.212,80 €uros en 2010 ;
 2. Total du passif : 395.812,33 €uros dont 148.139,44 €uros de bénéfices reportés, contre 155.033,80 €uros en 2012, 124.483,63 €uros en 2011 et 82.781,34 €uros en 2010 ;
- le budget 2014 du Centre Culturel fait état d'un montant de 896.705,49 €uros pour le total des charges et un montant de 882.650,92 €uros pour le total des produits, soit un déficit envisagé de 14.054,57 €uros. Les subsides estimés (de fonctionnement et de traitements) de la Ville seront de l'ordre de 330.000 €uros et sont repris au compte général 737000.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2013 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2014, à cette même A.S.B.L., sur base de son budget prévisionnel, des subventions communales ordinaires de :

- 60.000 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 270.000 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2015, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.